

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1

La décision UDL/DAJ n° 20/2015 du 17 février 2015, relative aux JTN'2015 organisées par l'Equipe PerSEUs, est complétée comme suit :

- Tarif repas, y compris pour les auditeurs/auditrices libres\* de l'UL, Metz Métropole et CG 57 : 20 €
- Tarif du repas festif du jeudi 28 mai 2015 : 30 €

\*ne présentant pas de travaux

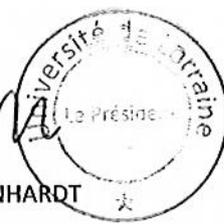
#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'Equipe PErSEUs et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 24 mars 2015



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

31 MARS 2015